

Interdiction de l'utilisation de produits phyto sanitaires de synthèse pour les collectivités et jardiniers amateurs

Contenu de la loi

La loi 2014-110 du 6 février 2014 appelée **loi Labbé** prévoit une **interdiction d'usage** et une restriction de vente de tous les produits phytosanitaires de synthèse dans les JEVI (Jardins et Espaces Végétalisés et les Infrastructures). Les seuls produits dorénavant utilisables par les jardiniers amateurs sont :

- Les produits de biocontrôle
- Les produits utilisés en agriculture biologique et portant la mention EAJ (Emploi Autorisé au Jardin)
- Les produits à faible risque

Les deux grandes échéances de la loi sont :

1^{er} janvier 2017

- **Interdiction d'utilisation** des produits phytosanitaires de synthèse **par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics** sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public.
- Fin de la vente en libre-service des produits phytosanitaires de synthèse pour les particuliers

1^{er} janvier 2019

- La vente, l'usage et la détention de ces mêmes produits sont interdits **pour les particuliers**.

(L'interdiction était initialement prévue à partir du 1^{er} janvier 2022. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a avancé l'échéance de 3 ans).

Les sanctions encourues

Le non-respect des conditions d'utilisation des produits phytosanitaires prévues par la loi est une infraction pénale qui sera **passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende**.

Il s'agit ici de la sanction maximale encourue. Elle sera modulée par le juge en fonction des circonstances.

Contexte d'application

Selon les conclusions du comité d'orientation et de suivi qui s'est tenu en 2018, le bilan des plans Ecophyto menés depuis 2009 n'est guère encourageant puisque le recours aux pesticides ne cesse d'augmenter en agriculture.

La loi oblige les collectivités, depuis déjà 2017, à mettre en place des méthodes alternatives aux pesticides de synthèse dans la gestion des espaces verts.

Depuis le 1er janvier 2019, les quelque 20 millions de jardiniers amateurs sont directement concernés. L'entrée en application de la loi Labbé représente une avancée significative vers l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse dans les jardins des amateurs.